

**Sujet :** [INTERNET] Projet d'arrêté réglementant la pêche en eau douce dans le Jura pour l'année 2018

**De :** "> fabrice rencurel (par Internet)" <rencurel@ill.fr>

**Date :** 20/10/2017 08:08

**Pour :** ddt-participations-public@jura.gouv.fr

Suite à la parution de la proposition de décret je souhaite appuyé les projets de création de parcours no kill sur la rivière d'Ain entre les commune de Pont de Navoy et Bourg de Sirod. Je n'ai rien vu sur l'interdiction de pêche sur la Bienne en aval de St Claude, au vu de la situation catastrophique de la rivière j'espère que cette interdiction sera maintenu.

Cordialement

Fabrice Rencurel

--

**Sujet :** [INTERNET] Projet d'arrêté réglementant la pêche en eau douce dans le Jura pour l'année 2018

**De :** "> Sandrine74 (par Internet)" <familybonin@orange.fr>

**Date :** 20/10/2017 08:12

**Pour :** ddt-participations-public@jura.gouv.fr

Bonjour,

Je valide votre projet de réglementation.

Je suis pêcheur en rivière et en lac depuis plusieurs années sur le Jura et également sur d'autres départements ainsi qu'à l'étranger, à ce titre et sans être un professionnel de la pêche je m'aperçois que le milieu halieutique franc-comtois se dégrade.

Le nombre de parcours no-kill n'est pas assez grand mais surtout il n'y a pas de contrôles. Cette saison, à raison de une à deux sorties par semaine j'ai été contrôlé une fois le jour de l'ouverture sur l'Ain à Champagnole et une fois dans l'été sur vouglans (je suis plaisancier).

Sincères salutations

BONIN Pierre  
1 Chemin des plainiaux  
39300 Mont sur Monnet

**Sujet :** [INTERNET] pêche Jura 2018

**De :** "> CAILLE Emmanuel (par Internet, dépôt prvs=459a6a2dc=emmanuel.caille@creditmutuel.fr)"  
<emmanuel.caille@creditmutuel.fr>

**Date :** 20/10/2017 08:24

**Pour :** "ddt-participations-public@jura.gouv.fr" <ddt-participations-public@jura.gouv.fr>

Madame, Monsieur,

Je suis ravi de lire que nous envisageons enfin de passer la maille de la truite Fario à 30 cm dans le Jura.

De plus, la mise place de tous les différents parcours « NO KILL » sur les linéaires des parcours Jurassien est une excellente nouvelle également.

Enfin du bon sens dans la gestion de la pêche pour assurer aux générations à venir le plaisir de voir évoluer nos belles zébrées autochtones dans nos rivières.

Félicitations.

Emmanuel CAILLE (Champagnole)

\*\*\*\*\*

Ce message et toutes les pièces jointes sont confidentiels et établis à l'intention exclusive de son ou ses destinataires. Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avvertir immédiatement l'émetteur et de détruire le message. Toute modification, édition, utilisation ou diffusion non autorisée est interdite. L'émetteur décline toute responsabilité au titre de ce message s'il a été modifié, déformé, falsifié, infecté par un virus ou encore édité ou diffusé sans autorisation.

\*\*\*\*\*

This message and any attachments are confidential and intended for the named addressee(s) only. If you have received this message in error, please notify immediately the sender, then delete the message. Any unauthorized modification, edition, use or dissemination is prohibited. The sender shall not be liable for this message if it has been modified, altered, falsified, infected by a virus or even edited or disseminated without authorization.

\*\*\*\*\*

Pour améliorer la gestion de vos courriels, ces derniers font l'objet d'un traitement informatique visant à mettre en évidence pour votre Conseiller les éléments importants de votre demande. Si vous souhaitez vous opposer à ce traitement, vous pouvez le signaler en répondant « Refus de traitement » à ce courriel, conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée (France) et à l'article 13 de la loi n° 1.353 du 4 décembre 2008 (Monaco).

**Sujet :** [INTERNET] projet d'arrêté portant réglementation de la pêche pour l'année 2018

**De :** "> Hervé LAURENT (par Internet)" <hl007@wanadoo.fr>

**Date :** 20/10/2017 09:44

**Pour :** <ddt-participations-public@jura.gouv.fr>

A l'attention des services de la DDT

Bonjour,

J'ai pris connaissance de votre projet d'arrêté portant réglementation de la pêche en eau douce dans le département du Jura pour l'année 2018.

A l'article 6 de ce projet, il est indiqué les parcours de pêche en no-Kill. Je soutiens cette proposition qui permettra, pour partie, de contrecarrer la diminution très rapide du cheptel de salmonidés dans le département du Jura. J'ajoute en appui de ce projet de décision, pour le renforcer, de porter à 30 cm la taille de prise légale de la truite pour l'ensemble des captures de salmonidés dans le Jura.

Très cordialement

Le président de l'association la Truite de la Masselette

Hervé Laurent

Tel +33 608 579 526

**Sujet :** [INTERNET] Projet d'arrêté réglementant la pêche en eau douce dans le Jura pour l'année 2018

**De :** "> alain raby (par Internet)" <araby@free.fr>

**Date :** 20/10/2017 09:56

**Pour :** <ddt-participations-public@jura.gouv.fr>

**à l'attention du service "SEREF - pôle eau", Direction départementale des territoires**

- Les dates d'ouverture et de fermetures, largement uniformisées au niveau national sous prétexte de simplification, ne peuvent répondre aux modes de fonctionnement et de reproduction des poissons de toutes les rivières françaises (pour le Jura comparer la Cuisance et la Saine). Une date d'ouverture au dernier samedi de mars et au dernier samedi de mars me semblerait préférable pour les rivières du Jura.
- concernant les espèces protégées de poissons « carnassiers », il me semblerait judicieux d'ajouter le black-bass
- concernant la protection des frayères à truites et ombres, il conviendrait de prendre (comme le département du Doubs) un arrêté réglementant la pratique des activités en eaux vives (canoë, kayak, nage en eaux vives ou canyoning) qui se développent dans le Jura. En effet leurs pratiquants (souvent en groupes) embarquent et débarquent systématiquement sur les frayères où l'eau est peu profonde. Il conviendrait de délimiter quelques portions de rives en tant qu'accès (d'une vingtaine de mètres) afin d'éviter un piétinement intensif de secteurs de fraie.
- L'augmentation des linéaires « no-kill » est une bonne mesure.  
Il me semblerait urgent de définir un linéaire no-kill sur la portion de la rivière d'Ain entre le pont de l'hôpital (D471 et le barrage de la Roche (route de Syam) qui possède les habitats les plus favorables pour l'ombre et la truite fario (AAPPMA de Champagnole). Il faudrait aussi proscrire la pêche aux appâts naturels sur ce secteur. Sauf pour quelques rares pêcheurs, les esches sont engamées profondément par les poissons, obérant ainsi leur chance de survie une fois remis à l'eau.
- Concernant le nombre de captures d'espèces protégées (truites, ombres, brochets et sandres) je serais favorable à la définition d'un quota annuel (comme font les chasseurs pour le gibier en recevant des « bagues »). Cela est pratiqué par quelques sociétés privées sur la Loue.
- Une dernière remarque concerne le classement 1<sup>ère</sup> catégorie de la Loue qui ne correspond plus à son peuplement piscicole sur la plus grande partie de son cours dans le département.

J'ai 71 ans, je pêche principalement à la mouche (essentiellement sur la rivière d'Ain) en pratiquant très largement le no-kill. J'ai eu la chance de connaître la période où truites et ombres étaient innombrables, l'eau était toujours courante et limpide et les fonds exempts d'algues même en été.

Des rejets anormaux existaient probablement à cette époque, mais ils avaient peu d'impact sur la qualité de la rivière et ses poissons. Aujourd'hui on peut constater des nuisances olfactivement et visuellement (probable importante fuite de réseau en face de l'hôpital de Champagnole, mauvais fonctionnement des STEP (Champagnole, Crotenay, Montigny sur l'Ain...) qui s'observent maintenant depuis à peu près 2 décennies, à signaler aussi la Cuisance à Arbois. (après Villette-les-Arbois les pollutions successives ont tué la rivière. Il y a également les pollutions plus insidieuses dues aux pratiques agricoles. Il y aurait des contrôles à effectuer par les services compétents de l'Etat, qui, hélas, ne réagissent souvent que lorsque le mal est fait et pas suffisamment à titre préventif.

En espérant que mes remarques vous seront utiles, veuillez agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Alain Raby

**Sujet :** [INTERNET] Participation Arrêté Pêche 2018  
**De :** "> JM B (par Internet)" <brossard.jean-marie@orange.fr>  
**Date :** 20/10/2017 10:08  
**Pour :** ddt-participations-public@jura.gouv.fr

Bonjour,

Le projet d'arrêté réglementant la pêche en eau douce dans le Jura pour l'année 2018 étant en consultation jusqu'au 6 novembre 2017, je vous fais part de mes remarques vis-à-vis de celui-ci.

Je tiens tout d'abord à appuyer les avancées prises notamment concernant les tailles légales de captures qui devaient augmenter pour répondre aux conditions du territoire Jurassien. En parallèle à cela, je regrette que les quotas de capture reste toujours aussi élevé, à savoir 5 salmonidés dont 3 truites fario. Ce quotas reste trop élevé aux vues des dégradations subites par les cours d'eau. Heureusement que certaines AAPPMA créé des parcours No-Kill pour essayer de sauvegarder les géniteurs qui arrivent encore à survivre dans ces eaux ! L'augmentation de leur nombre et de leurs linéaires ne peut-être qu'une excellente nouvelle pour les populations piscicoles.

L'augmentation des tailles légales de captures est aussi une très bonne évolution qu'il faut soutenir car très importante pour protéger les populations (la taille de capture doit permettre au poisson de s'être reproduit 1 fois. La croissance des poissons étant différente en fonction des biotopes, l'augmentation des mailles de captures pour le Jura va dans le respect de cette règle)..

Enfin, je tiens à souligner l'importance des dates de réserves temporaires et d'ouvertures qui sont judicieusement choisies pour permettre aux espèces de se reproduire sans avoir à subir une pression supplémentaire. Le territoire Jurassien bénéficie d'un climat particulier qui retarde la fraie des poissons comparer aux autres régions françaises. Il est donc essentiel d'adapter les dates d'ouvertures au contexte local afin de préserver au mieu les différentes populations.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces différentes remarques,

Cordialement,

Jean-Marie Brossard

Profil LinkedIn : <https://fr.linkedin.com/in/jeanmariebrossard>

E-mail : [brossard.jean-marie@orange.fr](mailto:brossard.jean-marie@orange.fr)

Mobile : +33688810012

**Sujet :** [INTERNET] Projet d'arrêté réglementant la pêche en eau douce dans le Jura pour 2018

**De :** "> Laurent TREBOZ (par Internet)" <ltreboz@hotmail.fr>

**Date :** 20/10/2017 11:51

**Pour :** "ddt-participations-public@jura.gouv.fr" <ddt-participations-public@jura.gouv.fr>

Monsieur le Préfet,

Titulaire d'une carte fédérale Jura depuis de nombreuses années, je viens par la présente apporter mon soutien aux décisions suivantes :

**1) Fermeture pêche Bienne pour 2018 entre Saint Claude et Epercy :**

A cause notamment des rejets sauvages domestiques et des mauvais fonctionnements des STEP locales, cette rivière est presque biologiquement morte. Il est donc inenvisageable de prévoir une ouverture de la pêche même à moyen terme.

**2) No-kill AAPPMA de Crotenay :**

Afin de protéger les derniers géniteurs de salmonidés dans la haute rivière d'Ain, il est indispensable de créer un parcours no-kill sur l'ensemble du parcours géré par cette AAPPMA.

**3) No-Kill APPMA de CHAMPOGNOLE :**

Pour les mêmes raisons que dans le 2), j'appuie la création d'un parcours no-kill sur ce parcours même si cette longueur est ridiculement insuffisante.

**4) no-KILL intégral sur la haute rivière d'Ain :**

Depuis la saison 2017, La Loue sur sa partie située sur le département du Doubs bénéficie d'une mesure de protection par l'introduction du no-kill intégral. Cette mesure qui tente de protéger la faune piscicole de salmonidés devrait être rapidement mise en place dans le Jura pour l'Ain entre sa source et le saut de la Saisse à PONT DE POITTE., AVANT QU'IL NE SOIT TROP TARD.

Le peuplement piscicole de l'Ain est bien inférieure à sa cousine comtoise la Loue.

Une telle mesure serait de plus un énorme coup de fouet pour le tourisme pêche dans notre beau département.

**5) Taille minimale légale de capture de la truite sur l'Ain :**

Sur cette rivière, la vitesse de croissance des truites fait qu'une truite de 40 cm atteint tout juste sa maturité sexuelle la rendant apte à la reproduction.

C'est pourquoi il est indispensable de prendre pour cette rivière, sur la totalité de son parcours, un arrêté portant cette taille légale à au moins 30 cm.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Laurent

TREBOZ

**Sujet :** [INTERNET] Projet d'arrêté réglementant la pêche en eau douce dans le Jura pour l'année 2018

**De :** "> Nicolas Germain (par Internet)" <ln.germain@free.fr>

**Date :** 21/10/2017 08:44

**Pour :** <ddt-participations-public@jura.gouv.fr>

Bonjour,

Suite à la lecture du projet d'arrêté de la pêche en eau douce pour 2018, voici mon retour.

-J'approuve le fait d'augmenter les tailles légales de capture afin de laisser plus de temps aux différentes espèces de poissons de se reproduire avant d'être prélevés.

-J'approuve les différents projets de parcours no kill en particulier sur les rivières à truites. Je les trouve même insuffisant. Nous devrions prendre exemple sur nos voisins du Doubs qui eux ont mis 100% du linéaire de la Loue en No Kill afin de protéger le cheptel sauvage restant. A quand une telle mesure sur l'Ain ?

-J'approuve l'interdiction de la pêche de l'ombre commun. Poisson quasiment disparu de notre département à cause d'une qualité de l'eau plus que médiocre de nos rivières.

Merci de m'avoir lu.

Cordialement.

Nicolas Germain



**Sujet :** [INTERNET] Projet de réglementation de la pêche Jura

**De :** "> Jérôme Cotte (par Internet)" <jc@cottelyon.fr>

**Date :** 22/10/2017 11:05

**Pour :** <ddt-participations-public@jura.gouv.fr>

A l'attention des services de la DDT

Bonjour,

J'ai pris connaissance de votre projet d'arrêté portant réglementation de la pêche en eau douce dans le département du Jura pour l'année 2018.

A l'article 6 de ce projet, il est indiqué les parcours de pêche en no-Kill. Je soutiens cette proposition qui permettra, pour partie, de contrecarrer la diminution très rapide du cheptel de salmonidés dans le département du Jura. J'ajoute en appui de ce projet de décision, pour le renforcer, de porter à 30 cm la taille de prise légale de la truite pour l'ensemble des captures de salmonidés dans le Jura.

Très cordialement

*Jérôme COTTE*

*+33 (0)6 09 31 87 08*

**Sujet :** [INTERNET] Projet d'arrêté réglementant la pêche dans le Jura pour 2018 Pour un no kill dans tout le Jura

**De :** "> Bruno Guerpillon (par Internet)" <guerpillonb@wanadoo.fr>

**Date :** 22/10/2017 20:38

**Pour :** ddt-participations-public@jura.gouv.fr

Monsieur,

Je suis pêcheur à la mouche, notamment dans le Jura, et pratique depuis toujours, et exclusivement, le "no kill".

Je constate tristement depuis plusieurs années et de façon inexorable semble t'il, la diminution régulière de la quantité,

comme de leur taille, des salmonidés dans les rivières de ce département, comme de façon généralisée en France.

Je suis fermement partisan d'une **systematisation** au maximum de rivières et sur les plus grandes longueur de parcours possible, voir pour TOUT le département, de la pratique du "**no kill**", ainsi que, pour les secteurs qui ne seraient pas

"no kill", de la fixation de la maille à **30 cm au moins**, et surtout limité à **UNE SEULE PRISE**.

Il est désolant de devoir aller pêcher dans d'autres pays qui pratiquent le "no kill" depuis de nombreuses années, et qui

ont su gérer leurs rivières et les protéger contre les pollutions, agricoles notamment, ainsi que les prédateurs (cormorans ou hérons)

La paupérisation de nos rivières génère une perte économique, touristique et d'attrait qui profite à d'autres pays plus

clairvoyants, et je déplore devoir partir chaque année à l'étranger pêcher à la mouche dans des rivières que je ne trouve plus dans mon pays.

Bruno GUERPILLON  
Rue Francisco Ferrer  
1, ch. de contre halage  
69150 Décines

[guerpillonbruno@gmail.com](mailto:guerpillonbruno@gmail.com)  
tél 06 09 445 447

**Sujet :** [INTERNET] Projet d'arrêté réglementant la pêche en eau douce dans le Jura pour l'année 2018

**De :** "> Mathias LECLERC (par Internet)" <mleclerc@abcd-international.fr>

**Date :** 24/10/2017 22:19

**Pour :** "ddt-participations-public@jura.gouv.fr" <ddt-participations-public@jura.gouv.fr>

Bonjour,

Je prends connaissance du projet 2018, et c'est avec plaisir que je viens vous donner mon avis personnel sur la gestion de vos parcours en Franche comté, et dans le Jura plus particulièrement.

Si je me déplace aujourd'hui plusieurs week-ends et semaines par an durant la saison de la pêche de la truite entre mars et septembre dans votre belle région, c'est bien parce qu'il est encore possible d'y trouver des populations de salmonidés sauvages en quantités et qualités encore respectables !

Par conséquent, je pense qu'il est **URGENT** de **maintenir et développer** des parcours dits « no-kill » (sans tuer) sur un maximum de linéaires de vos cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie : la rivière d'Ain sur Champagnole, Crotenay, la Loue et même d'autres encore !

Ensuite, compte tenu de la croissance rapide des salmonidés dans vos rivières calcaires, **une taille minimum de capture pour les parcours où il est possible de garder quelques salmonidés, devrait être d'un MINIMUM de 30cm, voire 35cm pour assurer une reproduction naturelle suffisante à la survie de la truite fario notamment !!!!!**

J'espère que vous prendrez en considération le temps que j'ai pris à vous écrire dans le cadre de cette consultation et que nous sommes nombreux dans mon cas.

Car l'avenir de nos rivières se joue maintenant, et ce n'est pas anecdotique.

Bien cordialement,

Un amoureux de la franche comté,

Description :  
Description :  
<http://www.abcd-international.fr>

**Mathias Leclerc**

*Directeur commercial France*

**FABRICANT**

Cloisons démontables

Cloisons coupe-feu

Contrecollage industriel

Menuiserie d'agencement

Mob. : +33 (0)6 66 89 55 77

Tél. : +33 (0)1 69 02 44 24

[mleclerc@abcd-international.fr](mailto:mleclerc@abcd-international.fr)

**> TELECHARGEZ NOTRE CATALOGUE**

[www.abcd-international.fr](http://www.abcd-international.fr)

4-8 rue des Carriers Italiens - 91350 Grigny - France

Tél. : +33 (0)1 69 02 44 00 - Fax. : +33 (0)1 69 02 44 01

**Sujet :** [INTERNET] consultation sur arrêté pêche 2018

**De :** "> brocard denis (par Internet)" <denis.brocard808@orange.fr>

**Date :** 25/10/2017 09:47

**Pour :** "ddt-participations-public@jura.gouv.fr" <ddt-participations-public@jura.gouv.fr>

Bonjour,

Suite à la lecture des différents projets, je suis tout à fait d'accord avec ceux-ci, par la mise en place de :

- plus de parcours no-kill
- création de parcours no-kill sur des parcours très fréquenté comme celui de Champagnole par exemple
- augmentation de taille à 30 cm pour la truite
- réduire le nombre de prise par jour /par pêcheur

Salutations

Provenance : Courrier pour Windows 10

**Sujet :** [INTERNET] Seref pôle eau. Projet arrêté pêche 2018 dans le jura

**De :** "> Christophe Fillioux (par Internet)" <fillioux.christophe@orange.fr>

**Date :** 25/10/2017 11:19

**Pour :** "ddt-participations-public@jura.gouv.fr" <ddt-participations-public@jura.gouv.fr>

Je soussigné Christophe Fillioux, domicilié à Champagnole 39300  
ruelle des moulins.

appuyer les projets de nokill

de Crotenay, Champagnole, Loue

et autres. Ainsi qu'une taille légale de capture minimum de la truite de 30 cm.

J'ajouterai que le no kill devrait être généralisé sur toutes les zones où sont encore  
présentes les truites de souche sauvage, tel que la haute rivière d'Ain et autres.

Je soutiens donc le projet d'arrêté pêche 2018 en eau douce dans le Jura.

Cordialement,

Christophe Fillioux

Photographe

[fillioux.christophe@9business.fr](mailto:fillioux.christophe@9business.fr)

69 ruelle des moulins

39300 Champagnole

Studio : 59, rue Lamarck

75018 Paris

T : 01 42 55 21 59

M : 06 88 09 61 78

Kihong : 06 85 15 73 66

Envoyé à partir de mon iPhone

Christian GINDRE  
60 grande Rue  
les Bouvets  
39150 St Pierre

le 26.10.2017.

A l'attention des services de la DDT

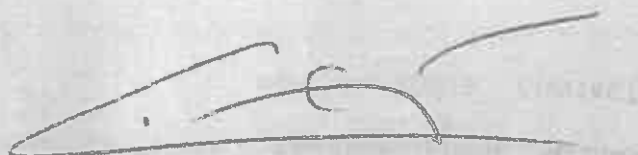
Bonjour.

J'ai pu connaître de votre projet portant réglementairement de la Pêche en eau douce dans le département du Jura Pour l'année 2018.

A l'article 6. de ce projet, il est indiqué les permis de Pêche no. kill. Je saurais cette proposition, qui va dans le bon sens, mais qui ne sera pas suffisante Pour la préservation des espèces.

J'ajoute que porter la taille légale à 30 cm va également dans le bon sens. Ces décisions si elles étaient adoptées à l'interdiction d'épandage de Poin dans les champs et la création en parallèle d'une de méthanisation contribueraient au sauvetage des rivières jurassiennes surtout Pour une de tourisme.

Très cordialement. un pêcheur qui se soucie de passer à l'échange. Santé de rivières Propres chez nous.



**Sujet :** [INTERNET] Avis sur le projet d'arrêté pêche 2018 pour le département du Jura - Interdiction de pêche sur la Bienne

**De :** "> Pascal grilllet (par Internet)" <pascalgrillet@hotmail.fr>

**Date :** 30/10/2017 08:30

**Pour :** "ddt-participations-public@jura.gouv.fr" <ddt-participations-public@jura.gouv.fr>

Monsieur le Préfet,

En préambule du projet d'arrêté pêche 2018, vous faites référence à juste titre aux inventaire piscicoles qui confirment la fragilité des populations de salmonidés sauvages de la Loue et une situation qui de fait justifie pleinement une gestion conservatrice et cohérente sur l'ensemble du cours de la rivière ((Département du Doubs et du jura).

Dans un second temps vous proposez un arrêté de fermeture de la pêche pour la rivière Bienne aval (du barrage d'étables à quasiment la confluence avec l'ain) sur le domaine piscicole de la Biennoise. Je ne peux que soutenir cette proposition.

Je souhaiterais que dans le même souci de cohérence avancé pour les populations de la loue, une mesure de conservation des populations salmonicoles soit prise sur l'amont de la rivière de la source jusqu'au barrage d'étables.

Il semble totalement inconcevable de ne pas tenir compte de l'état alarmant de la population en amont du secteur proposé par la Biennoise et la FDPMA39 à la fermeture.

L'état catastrophique de la qualité de l'eau et les mortalités constatées sur le secteur de Morez ne font aucun doute sur la fragilité de cette population sauvage en sursis qui ne peut supporter aucun prélèvement.

Je souhaite donc que vous proposiez l'ouverture de la pêche uniquement en nokill (remise à l'eau obligatoirement de tous les salmonidés sauvages) sur le secteur de la source jusqu'au barrage d'étables avec des mesures identiques sur les affluents encore préservés qui possèdent les populations reliques à même de permettre une recolonisation du cours principal.

Dans le même souci de cohérence et de préservation de ces populations sauvages, il me semble important d'interdire également toute introduction et ou déversement à des fins halieutiques de salmonidés dans la Bienne et ses affluents.

En espérant que vous mettrez tout en œuvre au delà de ces mesures de gestion conservatrice pour éradiquer toutes les sources de pollutions identifiées sur le bassin versant de la Bienne qui contribuent encore et toujours à la dégradation de la qualité de l'eau.

Pascal GRILLET

Adhérent de la Biennoise

**Sujet :** [INTERNET] Parricipation

**De :** "> ulyse.ligier0174@orange.fr (par Internet)" <ulyse.ligier0174@orange.fr>

**Date :** 28/10/2017 18:03

**Pour :** ddt-participations-public@jura.gouv.fr

OK pour moi

Envoyé depuis l'application Mail Orange



**Sujet :** [INTERNET] Avis sur le projet d'arrêté pêche Jura eaux douce  
**De :** "> jb.simond@laposte.net (par Internet)" <jb.simond@laposte.net>  
**Date :** 30/10/2017 18:26  
**Pour :** ddt-participations-public@jura.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Je me permets de vous contacter concernant le projet d'arrêté réglementant la pêche en eau douce dans le Jura.

J'ai bien pris connaissance de ce document et vous fait part de mes remarques.

par mail les projets de No Kill de Crotenay, Champagnole, Loue et autres ainsi que la mise de la taille légale de capture de la truite à 30cm.

Compte tenu du fait de la mortalité de truites fario observée sur de nombreuses rivières du département du Jura, j'approuve complètement les projets de No-Kill sur la rivière d'Ain à Crotenay et Champagnole et sur la Loue. De plus, je suis favorable pour :

- étendre ces parcours No-Kill afin de permettre une augmentation du cheptel piscicole ;
- augmenter la taille minimale de capture de la truite fario de 25 cm à 30 cm. En effet compte tenu de la croissance rapide des truites sur certaines rivières du Jura, il n'est pas certain que tous les poissons de 25 cm prélevés se soient reproduits au moins une fois.

En vous remerciant de prendre en compte ces remarques pour le projet d'arrêté d'interdiction de pêche sur la Bienne,

Cordialement,

Jean-Baptiste SIMOND

Sujet : [INTERNET] Consultation arrêté Pêche 2018 dans le Jura  
De : "> PASCAL COGNARD (par Internet)" <pcognard@ville-venissieux.fr>  
Date : 02/11/2017 17:42  
Pour : ddt-participations-public@jura.gouv.fr

A l'attention de la Direction départementale des territoires du Jura  
4, rue du Curé Marion  
service "SEREF - pôle eau"  
39015 LONS LE SAUNIER

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la consultation publique de l'ARP 2018 je tenais à vous faire part de mon opinion;

1/ Je suis tout à fait favorable à l'augmentation des tailles légales de capture pour les camassiers en général et, notamment pour la truite Fario, en particulier sur la rivière d'Ain (30cm). Cette mesure va assurément protéger le poisson et améliorer sa reproduction et devrait être élargie à l'ensemble des rivières du Jura...

2/ Quant au nombre de prises journalières, je suis favorable à sa réduction, en particulier pour les truites Fario; je constate que le projet ARP 2018 le réduit à 3 sur l'ensemble du département... c'est un mieux, mais il aurait pu être abaissé pour l'Ain qui subit une grosse pression de pêche (1 truite Fario par jour)

3/ Je suis favorable et très satisfait de voir augmenter le linéaire de parcours nokill, en particulier sur la rivière d'Ain, où ils manquaient cruellement sur certaines AAPPMA: Ces parcours ont un succès évident et correspondent à une attente forte des pêcheurs "responsables". Évidemment, lorsque les poissons ne sont pas prélevés, ils sont plus nombreux, notamment les gros spécimens, ceux que l'on recherche pour la pêche sportive !

4/ Néanmoins, je ne suis pas favorable à la pratique de la pêche aux appâts naturels dans ce type de parcours. Cette méthode est reconnue comme très meurtrière, même lorsqu'elle est pratiquée par des experts; je suis d'avis de n'utiliser que des appâts artificiels dans tous les nokill, munis d'un seul hameçon sans ardillon.

5/ Je suis tout à fait en accord avec l'ARP pour l'interdiction totale de la pêche des Ombres Communs.

Je précise que je suis âgé de 57 ans et que je pêche dans le Jura depuis près de 40 ans, que je pêche la truite à la mouche en nokill permanent et que je vois la qualité des rivières et le nombre de poissons diminuer d'année en année... Sans une protection réglementaire efficace, notre loisir risque de disparaître, ou bien, les pêcheurs vont se tourner vers la pêche privée, ou s'expatrier, là où ils trouvent des parcours poissonneux (nokill) qu'ils payent très cher pourtant (ceci est déjà le cas pour beaucoup !)

Sincères Salutations,

**Pascal COGNARD**  
**333 rue de Port Neuf**  
**01800 SAINT JEAN DE NIOST**  
06.26.31.43.23

Sujet : [INTERNET] Consultation arrêté Pêche 2018 dans le Jura

De : "> Eric Jacquet (par Internet)" <jacquet.e@free.fr>

Date : 02/11/2017 21:37

Pour : <ddt-participations-public@jura.gouv.fr>

A l'attention de la Direction départementale des territoires du Jura  
4, rue du Curé Marion  
service "SEREF - pôle eau"  
39015 LONS LE SAUNIER

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la consultation publique de l'ARP 2018 je tenais à vous faire part de mon point de vue;

1°) Je suis tout à fait favorable à l'augmentation des tailles légales de capture pour les carnassiers en général et, notamment pour la truite Fario, en particulier sur la rivière d'Ain (30cm). Cette mesure est un bon début pour protéger le poisson et améliorer sa reproduction. Elle devrait être élargie à l'ensemble des rivières du Jura...

2°) Concernant le nombre de prises journalières, je suis favorable à sa réduction, en particulier pour les truites Fario; je constate que le projet ARP 2018 le réduit à 3 sur l'ensemble du département... c'est un mieux, mais il aurait pu être abaissé pour l'Ain qui subit une très grosse pression de pêche (1 truite Fario par jour), compte tenu du mauvais état de certaines rivières de la Franche Comté (Bienne, Loue, Doubs...).

3°) Je suis favorable et très satisfait de voir augmenter le linéaire de parcours nokill, en particulier sur la rivière d'Ain, où ils manquaient cruellement sur certaines AAPPMA: Ces parcours ont un succès évident et correspondent à une attente forte des pêcheurs "responsables". Évidemment, lorsque les poissons ne sont pas prélevés, ils sont plus nombreux, notamment les gros spécimens, ceux que l'on recherche pour la pêche sportive !

4°) Cependant, je ne suis pas favorable à la pratique de la pêche aux appâts naturels dans ce type de parcours. Cette méthode est reconnue comme très meurtrière, même lorsqu'elle est pratiquée par des experts; je suis d'avis de n'utiliser que des appâts artificiels dans tous les nokill, munis d'un seul hameçon sans ardillon.

5°) Je suis tout à fait en accord avec l'ARP pour l'interdiction totale de la pêche des Ombres Communs.

6°) Enfin, pour que la limitation du prélèvement soit efficace, ou pour éviter les tricheries, je serai d'avis d'imposer un carnet de prise limité à 50 poissons annuel par pêcheur (truite Fario).

Je suis âgé de 54 ans et je pêche dans le Jura depuis près de 20 ans. Je pêche la truite à la mouche en nokill permanent et je vois la qualité des rivières et le nombre de poissons diminuer d'année en année... Sans la mise en place d'une protection efficace, voir drastique, notre loisir risque de disparaître. Aujourd'hui, beaucoup de pêcheurs Français se tournent vers des destinations étrangères ou les réglementations mises en place permettent de maintenir de grosses densités de poissons, donc une belle qualité de pêche. Nous en sommes tout à fait capable en France à condition de le décider.

En vous remerciant de bien vouloir prendre en considération l'ensemble de mes remarques.

Bien cordialement.

Eric Jacquet

9 Rue de L'Abbé Papon

69005 LYON

0623887657



Garanti sans virus. [www.avast.com](http://www.avast.com)

**Sujet :** [INTERNET] Consultation publique.

**De :** "> Jean Fémelat (par Internet)" <jean.femelat@orange.fr>

**Date :** 03/11/2017 09:05

**Pour :** "ddt-participations-public@jura.gouv.fr" <ddt-participations-public@jura.gouv.fr>

monsieur,

Merci de prendre en compte mon avis en ce qui concerne la consultation publique de l. ARP 2018.

Avis favorables:

Réduction des prises journalières a une truite Fario.

Augmentation de la taille legale de la truite Fario.

Augmentation du linéaire des parcours nô kill.

Avis défavorable:

Peche aux appâts naturels ( trop dangereux pour le poisson relâché)

Cordialement.

**Sujet :** [INTERNET] CONSULTATION

**De :** "> SAVARY Jean Pierre (par Internet)" <jpsavary6940@free.fr>

**Date :** 03/11/2017 12:00

**Pour :** ddt-participations-public@jura.gouv.fr

**A l'attention de la Direction départementale des territoires du Jura  
4, rue du Curé Marion  
service "SEREF - pôle eau"  
39015 LONS LE SAUNIER**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la consultation publique de l'ARP 2018 je tenais à vous faire part de mon opinion;

1/ Je suis favorable à l'augmentation des tailles légales de capture pour les carnassiers en général et à la création de fenêtres de capture (de 30 à 45 cm pour les truite par exemple). Les gros géniteurs portant le plus d'œufs seraient ainsi protégés ce qui favoriserait la reproduction des espèces.

2/ Je suis favorable à la réduction nombre de prises journalières pour tous les salmonidés et plus généralement pour tous les carnassiers. Il s'agit ici de pêche sportive et de protection de l'environnement.

3/ La pratique du NO KILL est également à développer car elle permet de protéger nos poissons tout offrant aux pêcheurs des parcours plus attractifs, en particulier sur la rivière d'Ain.

5/ Je suis pour l'interdiction totale de la pêche des Ombres Communs.

Cordialement

JP SAVARY  
Président GPS Lyon Centre  
Vice Président du Comité AURA de la FFPS.

**Sujet :** [INTERNET] Point de vue d'un pêcheur

**De :** "> Wilfrid PERROUD (par Internet)" <w.perroud@hotmail.fr>

**Date :** 05/11/2017 17:08

**Pour :** "ddt-participations-public@jura.gouv.fr" <ddt-participations-public@jura.gouv.fr>

Mr PERROUD Wilfrid  
2017  
8, Rue du Puits  
Saint Vivant  
39 290 BIARNE

Saint Vivant Le 23 Octobre

Bonjour,

Je me permets par ces quelques lignes de vous livrer mon ressenti sur la pêche dans le Jura.

J'ai pu pêcher au no-kill s'étendant de Montigny plusieurs fois cet été. Il est vrai que quelques très beaux poissons subsistent encore dans ce secteur, mais ils sont extrêmement rares et surtout, il n'y a pratiquement pas de juvéniles. Je tiens à préciser que la présence des gros spécimens n'est nullement la cause de cette faible densité de petits poissons ; anéantir ces individus relèverait du désastre assuré. Ce parcours ayant déjà bien souffert, il me paraît fondamental de le maintenir en no-kill, de manière à ce que ces rares géniteurs puissent se reproduire et maintenir le peu de vie restant sur ce secteur qui garde encore les séquelles de son récent traumatisme. Que les pêcheurs souhaitant remplir leur congélateur oublient ce lieu ...

Le second point que je souhaiterais aborder concerne le no-kill réalisé à Jeurre, une magnifique et courageuse initiative de Mr Devarenne. Beaucoup de monde ne jure désormais plus que par ce fabuleux secteur, et il faudrait continuer dans ce sens si possible. Il serait dommage d'interrompre cette amélioration. Il est devenu un formidable atout économique.

Je suis très favorable au futur No-Kill de Champagnole, (bien que très timide, très petit...mais c'est déjà ça...), ainsi que le futur no-kill de Crotenay, qui me réjouit déjà hormis un point noir... Effectivement, Je profite de ce courrier pour vous signaler de gros dysfonctionnements liés à la station qui se veut d'épuration, de traitement d'eaux, mais qui ne fonctionne pas, ou alors très mal au vu des odeurs et du linéaire de sédiments qui se jette dans l'eau. Ne pourriez-vous pas signaler tous ces rejets et dysfonctionnements aux autorités concernées.

Dans la même veine (d'eau), je suis très favorable au maintien de la fermeture de l'ombre commun sur l'Ain. Ce poisson est omniprésent de Syam à Champagnole, mais sa population régresse très rapidement : sur Ney il a presque disparu, et ses apparitions sont très rares à Crotenay. Nous voyons régulièrement des ombres sur ce secteur en fin de saison, qui ne sont plus là au printemps... (PS : beaucoup de cormorans sur ce secteur, ainsi que sur "la Masselette" et Ney... Enfin, je constate un bon retour de l'ombre sur le secteur de Marigny/Chatillon, (malgré une qualité d'eau plus douteuse) qu'il conviendrait de préserver. Cette nécessité de conserver l'espèce me semble justifiée du fait du changement de phénotype que je constate, comparativement aux individus prélevés à Champagnole (nageoires de couleur différente, lignée génétique différente ?...) Je profite de ce courrier pour vous informer que j'ai observé beaucoup de mortalité en début d'été, ceci, de Sirod à Montigny, essentiellement de très belles truites, mais pas que...

Je souhaiterais désormais aborder le sort d'autres poissons. La date d'ouverture de la truite est peut-être un peu trop tôt, et sa maille un peu trop basse. Le sandre a quasiment disparu du bassin Dolois, il serait souhaitable de le protéger davantage (par exemple avec des dates d'ouverture plus tardives, ainsi qu'une maille plus conséquente). Il en va de même pour le brochet et la perche. Pour ce qui est de la perche, je suis favorable à une protection conséquente pour ce poisson avec le retour d'une taille réglementaire de 20 centimètres. On voit très (trop) souvent des multitudes de pêcheurs remplir des filoches de perchettes minuscules, et en parallèles, on ne voit pratiquement plus de poissons dépassant 25 cms. C'est un poisson noble qu'il conviendrait de réhabiliter. La partie aval de Dole souffre également d'une population massive de cormorans (plusieurs centaines) ainsi que des haries qui épuisent ainsi tout un grand secteur. Cela dit, je comprends bien que ces derniers soient une espèce difficile à gérer et que, comme tout animal, ils font partie de la chaîne alimentaire. Je souhaite souligner ce point afin de vous demander de limiter leur niche écologique.

Je pêche également beaucoup la Cuisance ; en amont d'Arbois, la population de truites supérieures à 30 centimètres s'est évaporée. En aval, la qualité de l'eau est telle qu'il n'y a plus grand-chose à pêcher. Nous voyons beaucoup de collecteurs se jeter dans son lit avec une quantité impressionnante de matière fécale. En outre, cette rivière subit une forte pression de pêche de la part de pêcheurs avinés de poisson, sans compter la forte diminution de linéaire avec l'excellent parcours des Planches en Arbois.

Même constat pour Sirod, où la densité et la taille moyenne des poissons a très fortement chuté ces dernières années, idem pour pratiquement toute la basse Loue qui chauffe énormément l'été. Pour ces trois rivières que je pratique depuis plus de 35 ans, il est, à mon avis urgent de prendre des orientations salutaires pour nos poissons : augmenter la taille légale de capture, diminuer le nombre de poissons prélevables et si possible réduire tous les rejets domestiques et agricoles, surveiller d'avantages les plans d'épandages, surtout hivernaux et en zone sensible.

Pour ma part, le Lac de Vouglans prospère bien ainsi, hormis les étiages successifs et je vois d'un très mauvais œil la venue de pêcheurs professionnels au filet, envisagée à une époque/ rumeurs...

Je clôturerai mon courrier en vous remerciant pour cette action participative en donnant la possibilité d'échanger, à (j'espère) bon nombre de pêcheurs.

Wilfrid PERROUD

Sujet : [INTERNET] Consultation publique de l'ARP 2018  
De : "> Diane et David (par Internet)" <diane-david.perrin@orange.fr>  
Date : 05/11/2017 20:55  
Pour : ddt-participations-public@jura.gouv.fr

Bonjour Madame, Monsieur,

Ayant pris connaissance du projet d'ARP 2018, je voudrais réagir et vous faire partager mon avis de citoyen pêcheur à la mouche, pratiquant mon loisir préféré depuis bientôt une vingtaine d'années sur les diverses rivières du département.

Je me réjouis de toutes les dispositions qui permettent de préserver la ressource halieutique, à savoir la hausse des tailles légales de captures, les limitations sur les quantités prélevées, la mise en place de parcours no-kill, la protection d'espèces sensibles tel que l'ombre commun,.... etc.

Je m'étonne par contre du manque d'ambition de certaines réglementations, par exemple, le fait de porter la taille de la truite fario de 25 à seulement 30 cm ou la limitation à encore 3 poissons par jour et par pêcheur sans aucune autre restriction, pourquoi pas un quota annuel.

En effet, je constate, année après année, une forte baisse de la qualité de pêche dans le département avec une dégradation accentuée des rivières depuis la canicule de 2003 (qualité de l'eau, colmatage des substrats) ainsi qu'une baisse importante des cheptels (densités et taille des poissons). Les causes sont multiples et je suis tout à fait conscient que l'équation n'est pas facile à résoudre. D'où la nécessité d'agir sur les paramètres qui sont propre à l'activité halieutique et qui devraient logiquement ravir l'ensemble des acteurs qui y sont directement ou indirectement liés (pêcheurs sportifs, tourisme,...).

Papa d'un petit garçon de 7 ans, je m'interroge sur le fait que sa génération ait encore la chance de pouvoir pratiquer ce loisir dans un milieu tel que nous l'avons connu et qui devrait faire partie de notre patrimoine commun. Cela m'interpelle d'autant plus que j'ai l'opportunité de pratiquer, de temps à autre, sur des parcours à l'étranger où depuis très longtemps des mesures draconiennes ont été mises en place pour préserver au maximum la ressource piscicole. Celles-ci semblent porter leurs fruits et permettent encore de garantir une certaine qualité de pêche.

Vous remerciant par avance de l'attention portée à ce message. J'espère que ce dernier sera utile pour aider à préserver ce qui peut encore l'être.

Très cordialement

David PERRIN

Sujet : [INTERNET] protection des rivières du Jura  
De : "> hervé ricque (par Internet)" <persocoronas@yahoo.fr>  
Date : 06/11/2017 10.30  
Pour : ddt-participations-public@jura.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la consultation publique de l'ARP 2018 je tenais à vous faire part de mon point de vue;

1°) Je suis tout à fait favorable à l'augmentation des tailles légales de capture pour les carnassiers en général et, notamment pour la truite Fario, en particulier sur la rivière d'Ain (30cm). Cette mesure est un bon début pour protéger le poisson et améliorer sa reproduction. Elle devrait être élargie à l'ensemble des rivières du Jura...

2°) Concernant le nombre de prises journalières, je suis favorable à sa réduction, en particulier pour les truites Fario; je constate que le projet ARP 2018 le réduit à 3 sur l'ensemble du département... c'est un mieux, mais il aurait pu être abaissé pour l'Ain qui subit une très grosse pression de pêche (1 truite Fario par jour), compte tenu du mauvais état de certaines rivières de la Franche Comté (Bienne, Loue, Doubs...).

3°) Je suis favorable et très satisfait de voir augmenter le linéaire de parcours nokill, en particulier sur la rivière d'Ain, où ils manquaient cruellement sur certaines AAPPMA: Ces parcours ont un succès évident et correspondent à une attente forte des pêcheurs "responsables". Évidemment, lorsque les poissons ne sont pas prélevés, ils sont plus nombreux, notamment les gros spécimens, ceux que l'on recherche pour la pêche sportive !

4°) Cependant, je ne suis pas favorable à la pratique de la pêche aux appâts naturels dans ce type de parcours. Cette méthode est reconnue comme très meurtrière, même lorsqu'elle est pratiquée par des experts; je suis d'avis de n'utiliser que des appâts artificiels dans tous les nokill, munis d'un seul hameçon sans ardillon.

5°) Je suis tout à fait en accord avec l'ARP pour l'interdiction totale de la pêche des Ombres Communs.

6°) Enfin, pour que la limitation du prélèvement soit efficace, ou pour éviter toutes tricheries, je serai d'avis d'imposer un carnet de prise limité à 50 poissons annuel par pêcheur (truite Fario).

Je suis âgé de 62 ans et je pêche dans le Jura depuis près de 30 ans. Je pêche la truite à la mouche en nokill permanent et je vois la qualité des rivières et le nombre de poissons diminuer d'année en année... Sans la mise en place d'une protection efficace, voir drastique, notre loisir risque de disparaître. Aujourd'hui, beaucoup de pêcheurs Français se tournent vers des destinations étrangères ou les réglementations mises en place permettent de maintenir de grosses densités de poissons, donc une belle qualité de pêche. Nous sommes tout à fait capable de faire la même chose en France à condition de le décider.

En vous remerciant pour votre écoute.

Cordialement.



**Sujet :** taille minimale de capture de la truite sur l'Ain

**De :** "COULOIS Denis - 39 JURA/PREFECTURE/DRLP (par AdER)"

<denis.coulois@jura.gouv.fr>

**Date :** 06/11/2017 15:52

**Pour :** ddt-participations-public@jura.gouv.fr

Bonjour

l'instauration d'une taille légale minimale de capture trouve historiquement sa justification dans le souci de permettre au poisson de se reproduire au moins une fois avant d'être prélevé.

Cette doctrine qui dure depuis des décennies, à mon avis, n'a plus lieu d'exister sur des rivières telles que l'Ain.

En effet, augmenter la taille à 30 cm n'implique pas obligatoirement que le poisson se sera reproduit une fois de plus.

Les meilleurs reproducteurs ne sont pas les sujets de 20 à 30 cm, mais bien ceux d'une taille supérieure; il suffit de vider une truite de 45 cm

et une de 30 cm prises en septembre pour s'en rendre compte. Et au moins, en conservant dans la rivière un poisson de 45 cm, on peut penser

que s'il est arrivé à cette taille, son patrimoine génétique n'y est pas pour rien et mérite d'être transmis.

loin de moi l'idée de défendre un no-kill intégral, voire intégriste, car il n'y a pas lieu de se sentir honteux de garder quelques poissons, l'exercice de la pêche restant à la base fait pour.

A l'instar de ce qu'il se fait sur certains parcours privés, la meilleure protection serait donc l'instauration de ce qu'il est appelé une double maille.

Ne devraient pouvoir être prélevés que des poissons de 25 à 30 ou 35 cm et les poissons trophés, plus âgés et souvent plus cannibales que bons reproducteurs de plus 60 ou 65 cm, cette mesure permettant pour moi aussi bien déguster à l'occasion un poisson que de conserver le "poisson d'une vie".

Bonne journée

COULOIS Denis